

Rectorat

Division des personnels
enseignants

Division des personnels
d'administration et
d'encadrement

Affaire suivie par :

Sandrine Knapp

Bureau de l'enseignement
scientifique, technologique
et de l'EPS
Téléphone
03 88 23 38 97

Judith Heitz

Bureau de l'enseignement
littéraire et artistique
Téléphone
03 88 23 39 02
Télécopie
03 88 23 39 51
Courriel :
ce.dpe@ac-strasbourg.fr

Isabelle Schmitt

Personnels d'éducation et
psychologues de l'éducation
nationale
Téléphone
03 88 23 35 11
Télécopie
03 88 23 38 76
Courriel :
ce.dpae@ac-strasbourg.fr

Référence :

CIRC 30 cl Ex 2018.doc

Adresse postale
6 rue de la Toussaint
67975
Strasbourg
cedex 9

**Pour diffusion
et affichage**

Circulaire DPE n° 30

La Rectrice

A

Madame l'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
du second degré (lycées, lycées professionnels,
collèges et Erea)

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale chargé(e)s de circonscription

Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,
information et orientation

Monsieur le chef du SAIO et délégué régional de
l'Onisep

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Madame la Présidente de l'Université de Haute-Alsace de
Mulhouse

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg

Mesdames et messieurs les chefs de service du
rectorat

Strasbourg, le 06 avril 2018

Objet : Accès au grade « Classe exceptionnelle » des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaires de l'enseignement public à effet du 01/09/2018.

Références :

Note de service ministérielle n°2018-048 du 30/03/2018 parue au BO n°14 du 05 avril 2018

Arrêté ministériel du 10/05/2017

Notes de service ministérielles n°2017-175, n°2017-176 et n°2017-177 du 24/11/2017 parues au BO n°41 du 30 novembre 2017

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle » a été créé à compter de l'année 2017 dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

La présente circulaire a pour objet la mise en œuvre des orientations fixées par les notes de service citées en référence relatives **aux campagnes de promotion au titre de l'année 2018** par tableau d'avancement des corps suivants :

- Professeurs agrégés,
- Professeurs certifiés,
- Professeurs de lycée professionnel,
- Professeurs d'éducation physique et sportive,
- Conseillers principaux d'éducation,
- Psychologues de l'éducation nationale.

Les agents inscrits aux tableaux d'avancement seront nommés dans la limite du contingent alloué à effet du 01/09/2018, dans l'ordre d'inscription auxdits tableaux.

Chaque acte de gestion fait l'objet ci-après, d'une fiche descriptive indiquant le mode opératoire et le calendrier

L'attention des personnels promouvables au vivier 1 (hors PsyEN) est attirée sur le fait que le serveur I-Prof, leur permettant de candidater, est ouvert du 06 au 25 avril 2018 à 18 h.

La candidature devra être validée via I-Prof pour permettre aux services académiques d'examiner le dossier. Aucune candidature « version papier » ne sera examinée par les services compétents.

L'ensemble du dispositif s'appuie sur l'utilisation d'I-prof – les services tant pour les personnels concernés, que pour les corps d'inspection et des chefs d'établissement en leur qualité d'évaluateur.

Je rappelle à ce sujet la nécessité pour chaque personnel éligible, de compléter, d'actualiser et d'enrichir son CV sur I-prof.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire et vous remercie de votre collaboration.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

signé

Nicolas Roy

Liste des annexes :

1. Fiche Accès à la classe exceptionnelle pour les professeurs agrégés
2. Fiche Accès à la classe exceptionnelle pour les professeurs certifiés, les professeurs de lycée professionnel, les professeurs d'éducation physique et sportive et les conseillers principaux d'éducation
3. Fiche Accès à la classe exceptionnelle pour les psychologues de l'éducation nationale